

1^{er} décembre 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Le conseil de la municipalité de Saint-Hugues siège en séance ordinaire du conseil ce 1^{er} décembre 2020, par voie de vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence, Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous formant quorum, sous la présidence de Richard Veilleux, maire.

Assiste également à la séance, par voie de vidéoconférence, Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 2 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

20-12-200

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2020;

4. TRÉSORERIE :

4.1 Adoption des comptes à payer 2020-11-26;

4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 258-19-21, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perception;

4.3 Décompte progressif # 7 – Pavages Maska inc. – Travaux de pavage d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon;

4.4 Décompte progressif # 6 et réception provisoire – Sintra – Travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain;

4.5 Décompte progressif # 2 – Pavages Maska – Travaux de pavage du 3^e rang;

4.6 Renouvellement adhésion 2021 – FQM – (Fédération Québécoise des Municipalités);

4.7 Renouvellement adhésion 2021 – Le Réseau d'Information Municipale du Québec;

4.8 Renouvellement adhésion 2021 – Organisme du bassin versant de la Yamaska;

4.9 Renouvellement adhésion 2021 – Réseau environnement;

4.10 Renouvellement adhésion 2021 – Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);

- 4.11 Renouvellement adhésion 2021 – Groupe de géomathique AZIMUT inc.;
- 4.12 Renouvellement adhésion 2021 – Portail de mesures d'urgence Rezilio – Prudent Groupe Conseil;
- 4.13 Renouvellement adhésion 2021 – Comalerte – Prudent Groupe Conseil;
- 4.14 Achat conjoint de bacs roulants 2021;
- 4.15 Programme d'aide à la voirie locale – AIRRL-2019-579 – Réfection du 3^e rang – Reddition de comptes;
- 4.16 Dossier Soudure A. St-Martin – Étude de sol.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Adoption du calendrier des réunions de conseil pour l'année 2021;
 - 5.2 Signature – Contrats des employés municipaux;
 - 5.3 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.4 Règlement numéro 254-20-01 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité - Adoption;
 - 5.5 Règlement numéro 255-20-01 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité – Adoption;
 - 5.6 Règlement numéro 256-20-01 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Adoption;
 - 5.7 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil; (Reporté)
 - 5.8 Entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir ») – Adhésion.
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
 - 6.1 Renouvellement de l'adhésion – Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (A.P.O.M.);
 - 6.2 Fauchage des levées – Mandat à la firme André Paris inc.;
 - 6.3 Achat d'un pilon compacteur et plaque vibrante – Top-Lift Entreprises.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Participation au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et mandat à la MRC des Maskoutains.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Comité de revitalisation de la rivière Chibouet – Demande d'appui financier;
 - 8.2 Comité du Bassin Versant de la Rivière Salvail – Demande d'appui financier;
 - 8.3 Fondation Aline-Letendre – Demande d'appui financier;
 - 8.4 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes – Appui;
 - 8.5 5^e campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »;
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**
 - 9.1 Bail de location caserne – Renouvellement
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1 Aménagement réseau internet – Salle municipale – Mandat à Réseau Internet Maskoutain;
 - 10.2 Installation de brise-glace caserne – Mandat à la firme Construction P. Roy inc.
- 11. VARIA :**
 - 11.1 Hommage à M. Roland Brodeur, ancien conseiller, décédé le 24 novembre 2020.
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en reportant le point 5.7 à une séance ultérieure, en ajoutant un point 11.1 varia et en laissant le varia ouvert.

- 5.7 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Reporté
- 11.1 Hommage à M. Roland Brodeur, ancien conseiller, décédé le 24 novembre 2020

ADOPTÉE

1^{er} décembre 2020

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 3 novembre 2020 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

20-12-202

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2020-11-26

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2020-11-26 des comptes payés et à payer au montant de 389 168,63\$ pour le mois de novembre 2020, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois d'octobre 2020 au montant de 23 150,27\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 412 318,90\$.

ADOPTÉE

4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-19-21, POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt concernant le projet de règlement numéro 258-19-21 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perception.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 258-19-21.

20-12-203

4.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 7 – PAVAGES MASKA INC. – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU 2^E RANG ET DE LA RUE GAGNON

Suite à la réception du décompte progressif # 7, préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 4 novembre 2020, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseiller présents,

D'autoriser le paiement du décompte # 7, à l'entrepreneur Pavages Maska inc. au montant de 85 974,41\$, incluant les taxes, qui tient compte de la libération de retenue de 5% prévue au contrat, suite à la visite d'acceptation définitive.

ADOPTÉE

20-12-204

4.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 6 ET RÉCEPTION PROVISOIRE – SINTRA – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-GERMAIN

Suite à la réception du décompte progressif # 6, préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 23 novembre 2020, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseiller présents,

D'autoriser le paiement du décompte # 6, à l'entrepreneur Sintra au montant de 15 940,68\$, incluant les taxes, qui tient compte de la retenue de 5% prévue au contrat, après réception provisoire.

ADOPTÉE

20-12-205

4.5 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 – PAVAGES MASKA – TRAVAUX DE PAVAGE DU 3^E RANG

1^{er} décembre 2020

Suite à la réception du décompte progressif # 2, préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 5 novembre 2020, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

D'autoriser le paiement du décompte # 2, à l'entrepreneur Pavages Maska, au montant de 273 329,22\$, incluant les taxes, qui tient compte de la libération de la retenue spéciale.

ADOPTÉE

20-12-206

4.6 RENOUELEMENT ADHÉSION 2021 – FQM – (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS)

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2021.

ADOPTÉE

20-12-207

4.8 RENOUELEMENT ADHÉSION 2021 – LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à Réseau d'Information Municipale du Québec pour l'année 2021.

ADOPTÉE

20-12-208

4.9 RENOUELEMENT ADHÉSION 2021 – ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à l'OBV Yamaska pour l'année 2021.

ADOPTÉE

20-12-209

4.10 RENOUELEMENT ADHÉSION 2021 – RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à « Réseau Environnement » pour l'année 2021.

ADOPTÉE

20-12-210

4.11 RENOUELEMENT ADHÉSION 2021 – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à l'Association de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) pour l'année 2021.

ADOPTÉE

20-12-211

4.13 RENOUELEMENT ADHÉSION 2021 – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.

Il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler la licence principale de Goinfra auprès de Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour l'année 2021, conformément à la soumission datée du 16 novembre 2020.

ADOPTÉE

1^{er} décembre 2020

20-12-212

**4.14 ADHÉSION 2021 – PORTAIL DE MESURES D'URGENCE
REZILIO – PRUDENT GROUPE CONSEIL**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion au portail des mesures d'urgence REZILIO pour l'année 2021, auprès de Prudent Groupe Conseil, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 23 novembre 2020.

ADOPTÉE

20-12-213

**4.15 RENOUELEMENT ADHÉSION 2021 – COMALERTE –
PRUDENT GROUPE CONSEIL**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion au service de notifications d'urgence COMALERTE pour l'année 2021, auprès de Prudent Groupe Conseil, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 23 novembre 2020.

ADOPTÉE

20-12-214

4.16 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2021

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 11 décembre 2020 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

PROPOSÉ PAR : Simon Valcourt

ET RÉSOLU :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
5	13	6

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 205 route Yamaska;

1^{er} décembre 2020

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

20-12-215

4.17 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – AIRRL-2019-579 – RÉFECTION DU 3^E RANG – REDDITION DE COMPTES

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a procédé aux travaux de réfection du 3^e rang au cours de l'année 2020;

Considérant que les travaux réalisés sont admissibles au programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et qu'une somme de 500 000\$ a été confirmée à la municipalité, dans la lettre datée du 19 février 2020 ;

Considérant que 90% de cette somme a déjà été versée à la municipalité, soit 450 000\$;

Considérant la réalisation complète de ces travaux par l'entreprise Pavages Maska inc., projet numéro IE17-54100-112, totalisant 1 508 167\$ excluant les taxes;

Considérant que la municipalité doit transmettre au Ministère des transports une reddition de comptes incluant les pièces justificatives afin d'obtenir la balance de l'aide financière;

En conséquence il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues approuve les dépenses relatives aux travaux de pavage réalisés sur le 3^e rang et frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

20-12-216

4.18 DOSSIER SOUDURE A. ST-MARTIN – ÉTUDE DE SOL

Considérant que la Municipalité évalue actuellement l'opportunité d'acquérir certains immeubles à des fins de réserve foncière destinée à de potentiels développements résidentiels;

Considérant qu'un de ces immeubles, soit l'immeuble connu et désigné sous le # de lot 2 707 685 du cadastre du Québec, a déjà fait l'objet d'une décontamination des sols par un ancien propriétaire suite à l'enlèvement de réservoirs d'essence;

Considérant que pour l'étude de ce dossier par les membres du conseil et avant d'aller plus loin dans celui-ci, il est important de faire une caractérisation préliminaire des sols afin de connaître l'état du site et ainsi pouvoir évaluer le coût des travaux de décontamination nécessaires afin d'atteindre les seuils règlementaires autorisant la construction résidentielle;

Considérant la demande de soumission transmise à deux entreprises pour la réalisation de ce mandat dont voici les résultats;

Nom de l'entreprise	Montant avant taxes
Les Laboratoires de la Montérégie inc.	9 306\$
Englobe Corp.	13 150\$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme « Les Laboratoires de la Montérégie inc. » pour la réalisation d'une caractérisation préliminaire du lot # 2 707 685, appartenant à l'entreprise 9126 6189 Québec et ce, conformément à la soumission reçue par courriel en date du 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE

1^{er} décembre 2020

20-12-217

5.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DE CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Mardi 12 janvier 2021	Mardi 2 février 2021
Mardi 2 mars 2021	Mardi 6 avril 2021
Mardi 4 mai 2021	Mardi 1 ^{er} juin 2021
Mardi 6 juillet 2021	Mardi 10 août 2021
Mardi 7 septembre 2021	Mardi 5 octobre 2021
Mardi 16 novembre 2021	Mardi 7 décembre 2021

ADOPTÉE

20-12-218

5.2 SIGNATURE – CONTRATS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale ou en leur absence, leur substitut, à signer les contrats des employés, pour l'année 2021, qui seront rédigés conformément à la politique de rémunération des employés.

ADOPTÉE

5.3 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle-Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020.

20-12-219

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 254-20-01 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu le règlement numéro 136 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 3 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu que le conseil municipal adopte le règlement 254-20-01.

ADOPTÉE

1^{er} décembre 2020

20-12-220

5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 255-20-01 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu le règlement numéro 137 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 3 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu que le conseil municipal adopte le règlement 255-20-01.

ADOPTÉE

20-12-221

5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 256-20-01 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 3 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu que le conseil municipal adopte le règlement 256-20-01.

ADOPTÉE

5.7 DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Ce point est reporté à une séance ultérieure

20-12-222

5.8 ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU

**QUÉBEC (« UMQ ») ET ÉNERGIR, S.E.C. (« ÉNERGIR ») –
ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE

20-12-223

**6.1 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION – ASSOCIATION DES
PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (A.P.O.M.)**

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal, pour l'année 2021.

ADOPTÉE

20-12-224

**6.2 FAUCHAGE DES LEVÉES – MANDAT À LA FIRME ANDRÉ
PARIS INC**

Considérant l'offre de service reçue par courriel en date du 26 novembre 2020 de la firme André Paris inc. pour le fauchage des levées des routes de la municipalité;

Considérant que trois options de fauchage sont offertes et ce, pour un an ou trois ans;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à la majorité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme André Paris inc. pour le fauchage des levées des routes de la municipalité pour la saison 2021 selon les spécifications suivantes :

2 coupes, dont la première selon l'option 2 et la deuxième selon l'option 3. La première coupe devra se faire vers la fin juin, début juillet et la deuxième vers la fin septembre.

Le conseiller René Martin vote contre.

ADOPTÉE

1^{er} décembre 2020

20-12-225

**6.3 ACHAT D'UN PILON COMPACTEUR ET PLAQUE VIBRANTE –
TOP-LIFT ENTREPRISES**

Suite à la demande du responsable des travaux publics, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'achat d'un pilon compacteur et d'une plaque vibrante de la firme Top Lift, conformément à la soumission reçue, par courriel, en date du 24 novembre 2020.

ADOPTÉE

20-12-226

**7.1 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU
MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER ET MANDAT À LA
MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT l'importance du patrimoine bâti comme reflet de l'identité culturelle de notre communauté;

CONSIDÉRANT la contribution du patrimoine bâti pour l'amélioration de la qualité des milieux de vie et pour le développement du sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT la création du nouveau programme d'aide visant la protection du patrimoine immobilier du gouvernement du Québec pour les années 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première fois en 50 ans, soit depuis la création de l'ancienne Loi sur les biens culturels, que le gouvernement vient en aide aux propriétaires de biens anciens qui ne sont pas classés ou cités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement privilégie une approche régionale, à l'échelle des MRC, pour la mise en place et la gestion dudit programme;

CONSIDÉRANT la ressource spécialisée en patrimoine présente à la MRC des Maskoutains pouvant gérer ce programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michaël Bernier

IL EST RÉSOLU

Que la municipalité s'engage à participer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du gouvernement du Québec pour l'année 2021 et l'année 2022;

Que la municipalité s'engage à investir 75 000\$ pour l'année 2021 et 75 000\$ pour l'année 2022 dans le volet 1a du programme visant à soutenir les interventions admissibles sur les bâtiments patrimoniaux de propriétés privées admissibles sur son territoire;

Que la municipalité s'engage au volet 1B du programme, concernant les bâtiments patrimoniaux de propriété municipale, à réaliser 100 000\$ de travaux admissibles sur un bâtiment admissible dont elle est propriétaire, situé au 390 rue Notre-Dame, pour l'année 2021;

De plus, la municipalité mandate la MRC des Maskoutains à transmettre la demande aux ministères désignés en son nom, à titre de mandataire du programme et mandate le chargé de projet en patrimoine de la MRC des Maskoutains à gérer ledit programme;

L'engagement de la municipalité est conditionnel à l'ouverture des candidatures pour ledit programme pour les années 2021-2022, à l'approbation du programme par le ministère de la Culture et des Communications et à la mise en place des outils nécessaires pour l'admissibilité des projets audit programme.

ADOPTÉE

1^{er} décembre 2020

Le conseiller Thomas Fortier-Pesant ayant un intérêt dans le point suivant, se retire des délibérations.

20-12-227

**8.1 COMITÉ DE REVITALISATION DE LA RIVIÈRE CHIBOUET –
DEMANDE D’APPUI FINANCIER**

Considérant la demande d’appui financier reçue en date du 27 octobre 2020 du Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues est couverte en grande majorité par le bassin versant de la rivière Chibouet;

Considérant qu’au cours de l’année 2020, plusieurs projets ont été réalisés grâce à l’appui des municipalités et de plusieurs partenaires, ainsi qu’à l’implication des producteurs de la région;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 1 500\$ au Comité de revitalisation de la rivière Chibouet, afin de l’aider à réaliser ses objectifs pour la prochaine année.

ADOPTÉE

Le conseiller Thomas Fortier-Pesant reprend son poste.

20-12-228

**8.2 COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL –
DEMANDE D’APPUI FINANCIER**

Considérant la demande de contribution financière 2021, reçue du Comité du bassin versant de la Rivière Salvail (CBVS) en date du 12 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ au Comité du Bassin Versant de la Rivière Salvail, afin de l’aider à la réalisation de ses objectifs.

ADOPTÉE

20-12-229

**8.3 FONDATION ALINE-LETENDRE – DEMANDE D’APPUI
FINANCIER**

Considérant la demande d’appui financier reçue de la Fondation Aline-Letendre, en conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à la Fondation afin de l’aider à l’atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

20-12-230

**8.4 12 JOURS D’ACTION POUR L’ÉLIMINATION DES
VIOLENCES ENVERS LES FEMMES – APPUI**

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu’à la sûreté, à l’intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c’est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu’en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d’infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s’est doté depuis 1995 d’une politique d’intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu’il existe un large consensus en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l’atteinte de cette égalité; ATTENDU que lors des 12 jours d’action pour l’élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

1^{er} décembre 2020

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la Municipalité de Saint-Hugues, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

20-12-231

8.5 5^E CAMPAGNE PROVINCIALE « VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON »

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en partenariat avec Santé Canada et avec l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), a lancé sa cinquième campagne annuelle de sensibilisation au radon, « Villes et municipalités contre le radon »;

Considérant que cette campagne s'étend de novembre 2020 à mars 2021 et a pour but de sensibiliser la population aux dangers du radon. Ce gaz inodore et incolore, qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre, est à l'origine de 16 % des décès par cancer du poumon au Québec;

Considérant que par le biais de cette campagne, l'Association pulmonaire du Québec souhaite permettre aux citoyens d'en apprendre davantage sur les dangers d'une exposition quotidienne à une trop grande concentration de radon, de mesurer ce niveau de concentration chez soi et de savoir comment rectifier la situation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De participer à cette campagne et d'en faire la promotion afin de sensibiliser les citoyens et citoyennes aux dangers du radon.

ADOPTÉE

20-12-232

9.1 BAIL DE LOCATION CASERNE – RENOUELEMENT

Considérant que le bail pour la location de la caserne à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM) vient à échéance en décembre 2020;

Considérant que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler la convention de bail pour la caserne avec la Régie de Protection Incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM) au même montant soit de 0.10\$ du pied carré, ou 3 622,80\$ annuellement;

D'inclure dans l'entente que le bail se renouvelle par tacite reconduction à chaque fin d'année, selon les mêmes conditions, à moins d'avis contraire signifié par l'une des deux parties, au moins 3 mois avant la fin de bail et ce, par écrit;

D'autoriser le maire et la directrice générale ou leur substitut à signer la convention de bail.

ADOPTÉE

20-12-233

10.1 AMÉNAGEMENT RÉSEAU INTERNET – SALLE MUNICIPALE – MANDAT À RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN

Considérant que la salle municipale a été identifiée comme centre d'hébergement, lors de l'élaboration du plan des mesures d'urgence;

1^{er} décembre 2020

Considérant que ce bâtiment est maintenant desservi par la firme COOPTEL pour le service internet haute vitesse;

Considérant que pour optimiser une meilleure connectivité à internet il y a lieu de déployer le câblage et faire l'installation du matériel réseau dans les deux salles et dans la partie cuisine afin de pouvoir brancher des appareils informatiques et le téléphone IP;

Considérant la soumission reçue en date du 11 novembre 2020 du Réseau Internet Maskoutain;

En conséquence, il est proposé le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à Réseau Internet Maskoutain pour la réalisation de ce projet, conformément à la soumission reçue en date du 11 novembre 2020.

ADOPTÉE

20-12-234

10.2 INSTALLATION DE BRISE-GLACE CASERNE – MANDAT À LA FIRME CONSTRUCTION P. ROY INC.

Considérant que pour des mesures de sécurité il y a lieu de faire installer un brise-glace sur la partie de la toiture de la caserne donnant sur la rue Saint-François;

Considérant la soumission reçue, par courriel, de la firme Construction P. Roy inc. en date du 26 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier ce mandat à la firme Construction P. Roy inc., conformément à la soumission datée du 26 novembre 2020.

ADOPTÉE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

20-12-235

13 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À vingt heures cinquante-trois (20h53), il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au lundi, 7 décembre 2020, 19h40.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2020.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, secrétaire-trésorière
et directrice générale